

387

Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 112 avenue François Berger, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
877 812 602 R.C.S ANTIBES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 FEVRIER 2025

Le 6 février 2025, à 19h00

Les membres de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, en se dispensant des formalités de convocation.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Christine MAYEUR, gérante de la société.

Sont présents ou représentés :

L'intégralité des associés représentant l'intégralité des parts sociales, lesquels se sont préalablement dispensés des formalités de convocation tel que stipulées dans les statuts de ladite société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Ils précisent que conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'assemblée ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social ;
- Modification de l'article quatrième des statuts « *Siège social* » ;
- Pouvoirs à donner.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport et fournit toutes les explications complémentaires qui lui sont demandées.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social situé à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06700), 112 avenue François Béranger à CARPENTRAS (84200), 356 chemin du Martinet, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article quatrième des statuts « *Siège social* » de la façon suivante :

 

« ARTICLE QUATRIEME – SIEGE

Le siège social est fixé à : CARPENTRAS (84200), 356 chemin du Martinet.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**unanimité**.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de donner tous **pouvoirs** au gérant avec faculté de déléguer, pour effectuer ou faire effectuer toutes les formalités d'usage afférentes aux résolutions adoptées au cours de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. It appears to be a personal signature, possibly of the manager or a representative of the associates.